

Groupement de Défense Sanitaire

Technopole Changé - Rue Albert Einstein

BP 86113 - 53061 LAVAL cedex 9

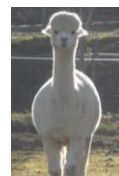
Tél : 02 43 53 53 54 - Fax : 02 43 53 53 52

gds53@reseaugds.com - www.gds53.com

Société Coopérative Agricole - Agrément N° 53-2005-001
N° Tva FR 45.478.913.940 - code APE 014 D



Adhésion section
Équidé & Camélidé
2019



N° exploitation 53 _ _ _ _ _
N° SIRET _____
Raison sociale _____
Nom - Prénom _____ Année de naissance _____

Lieu-dit _____
CP-Commune _____
Tél _____ Fax : _____
E-mail : _____

Vétérinaire traitant désigné par l'adhérent

Calculez le montant de votre adhésion :

Part sociale coopérateur (1^{ère} année uniquement) 2 €
Forfait 15 €

Effectifs

Animaux de plus de 2 ans _____ x 5 €

Races _____

Animaux de moins de 2 ans _____ x 3 €

Races _____

Nombre de naissances prévues _____ x 3 €

Races _____

Complétez au verso la liste de vos animaux →→

(seuls les animaux déclarés au verso seront couverts par la mutuelle équine)

Ne pas envoyer de règlement



Joindre un Relevé d'Identité Bancaire et l'autorisation de prélèvement à ce document

Une facture d'adhésion vous sera adressée en retour

Adresse postale si différente de l'exploitation

L'inscription par ce présent bulletin vous permet de bénéficier des avantages proposés par la section équine du GDS, **dans la limite des fonds récoltés par la section équine** et après règlement de votre facture (les autres sections spécialisées font l'objet d'une adhésion distincte).



Le(s) coopérateur(s) déclare(nt) avoir pris connaissance et accepté les termes, ainsi que les conditions générales d'adhésion imprimées au verso de ce document.

Fait à _____, le _____

Le(s) coopérateur(s)

(Écrire "lu et approuvé" et signer)

Vous êtes :

Entraîneur : effectif moyen

Éleveur :

Nom	N° SIRE	Race	Date de naissance	Sexe	Gestante oui / non

Conditions générales d'adhésion et engagement du coopérateur

1. S'engage expressément à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les règlements sanitaires et l'identification en vigueur. (consultables au siège de la coopérative) ;
2. S'engage au paiement de la prestation annuelle fixée par le GDS, basée sur l'effectif déclaré. À défaut de paiement, l'exclusion de l'adhérent est prononcée par le Conseil d'Administration ;
3. S'engage au versement de parts sociales seulement dans les cas de cheptels en première année d'adhésion (cf. article 12 des statuts) ;
4. Autorise les laboratoires à transmettre copie au GDS, de tous les résultats d'analyses de mon cheptel ;
5. La présente adhésion est conclue pour une durée minimum de 1 an, reconduite ensuite par tacite reconduction par période d'égale durée, sauf dénonciation par lettre recommandée dans les 3 mois précédant la date d'expiration ;
6. Le non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur, entraînera la radiation au Groupement de Défense Sanitaire, dans les conditions de l'article 10 des statuts. Si des frais (honoraires vétérinaires, analyses, indemnités) avaient été réglés par le GDS, ceux-ci devront lui être remboursés ;
7. L'élevage à la date de la demande est qualifié au niveau des Maladies Réputées Légalement Contagieuses (MRLC) et en règle sur l'identification des équidés ;
8. Respecter les recommandations sanitaires prescrites par les services vétérinaires ou le GDS en matière de prophylaxies organisées, d'achats et de déclarations d'avortements ;
9. Les aides GDS ne sont attribuées que si l'adhésion est antérieure 10 jours au minimum à la date de l'événement.

